



Communiqué de presse

Date

25 mars 2009

Révisions partielles des ordonnances relatives aux hautes écoles spécialisées

L'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée s'appliquera, dès le 1^{er} mai 2009, également aux diplômes en physiothérapie, ergothérapie, diététique et de sage-femme/homme sage-femme. A partir de la même date, le titre de «juriste d'entreprise HES», reposant sur l'ancien droit, sera protégé. L'adaptation afférente de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées a été approuvée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 25 mars 2009.

Les personnes titulaires d'un diplôme d'une école supérieure transformée en haute école spécialisée (HES) peuvent présenter, auprès de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et sous certaines conditions, une demande d'obtention a posteriori du titre HES correspondant. Cette réglementation s'applique depuis plusieurs années pour les diplômés d'une école supérieure dans les domaines de la technique, de l'économie, du design, du travail social et des arts. Dans l'ensemble, depuis 2000, l'OFFT a délivré plus de 15 000 titres a posteriori d'une haute école spécialisée.

L'ordonnance du DFE sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée, partiellement révisée, règle désormais également les conditions pour l'obtention du titre HES pour les diplômes obtenus dans les domaines de la physiothérapie, de l'ergothérapie, de la diététique et de sage-femme/homme sage-femme. Les formulaires de dépôt des demandes seront disponibles à compter du 1^{er} mai 2009 sur le site Internet www.gsk-titel.ch. Lorsqu'il y a obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée, le titre délivré est un titre protégé selon l'ancien droit. Ces titres permettent également de porter le titre de bachelor, les hautes écoles spécialisées ayant entre temps adopté le système bachelor/master.

Les désignations des filières d'études citées dans l'annexe de l'ordonnance du DFE concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées seront également adaptées au 1^{er} mai 2009. La nomenclature sera complétée par l'ajout de la filière d'études «Droit économique», et le titre de «juriste d'entreprise HES» reposant sur l'ancien droit sera protégé. L'adaptation afférente de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées a été approuvée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 25 mars 2009.

Contact et renseignements:



Simone Hofer, responsable du projet, centre de prestations Hautes écoles spécialisées, OFFT, tél.
031 322 29 78
Carmen Steimann, Communication, OFFT, tél. 031 322 58 84